

liberté d'enseignement telle que nous le demandons tous, et de flétrir dans des termes plus décriés le rapprochement factueux que M. Villemain nous a fait entre un régime absolu, qui ne peut plus être le nôtre, et les institutions libres et constitutionnelles avec lesquelles et par lesquelles nous vivons. Cette érudition à contre-sens n'est propre qu'à mettre la confusion dans les questions les plus simples. Sans examiner ce qu'a été autrefois la tutelle obligée de l'état sur les établissements privés, elle est impossible sous l'empire de notre Charte, puisque le tuteur doit être plus éclairé, plus moral, plus sage que son pupille, et que, d'après la liberté des opinions et des cultes, les lumières, les doctrines, les croyances appartiennent aux particuliers, tandis que l'état, considéré comme personne morale, comme gouvernement, est et doit être, en fait de croyance religieuse surtout, dans une différence et même constitutionnellement dans une ignorance complète. Cette tutelle est donc désiroise et contre nature; c'est elle seule qui fait aujourd'hui le malaise universel; c'est elle qui, si elle était maintenue, causerait la ruine de la France; car, donner aux jeunes générations qu'il s'agit d'éclairer un aveugle pour précepteur suprême, c'est vouloir réaliser en grand cette parole de l'éternelle Sagesse: *Cæcus si cæco duculum præstet, ambo in foveam cadunt* (Math. XV, 14).

Aussi, monsieur le rapporteur, vous la repoussez avec énergie cette tutelle imprévoyante qui n'est propre qu'à égarer et à perdre. Vous la repoussez en principe, et cependant vous l'admettez en fait; vous la regardez comme une vieillerie qui fait à son temps, et cependant vous proposez de l'ajuster de nouveau à nos temps modernes; et vous faites cela non par erreur, non pour ne pas avoir saisi la question au cœur, mais au contraire après l'avoir regardée en face et approfondie dans ce qu'elle a de plus intime, car voici vos paroles: "L'Université animée et remplie de sa présence tous les degrés, toutes les fonctions de l'enseignement: administration, professorat, surveillance, le corps enseignant suffit à tout. Rien ne se fait sans lui, ni en dehors de lui. Sous un régime de liberté l'Université, peut-elle être l'instrument d'action et de surveillance en ce qui concerne les établissements particuliers?"

Poser une pareille question, c'est demander si, quand il est bien convenu qu'il ne peut plus y avoir de tutelle obligée de l'état, l'état pourra exercer cette même tutelle précisément par le moyen le plus répugnant et le plus suspect? Et cependant, qui pourrait le croire si on ne le lisait de ses propres yeux? Le projet de loi, placé à la suite et comme conséquence d'un tel rapport, résout la question dans un sens tout opposé, et constitue le ministre d'instruction publique non-seulement le tuteur, mais le souverain, mais l'autocrate suprême de toutes les institutions privées, puisqu'il n'y a pas de suprématie supérieure à celle qui seule peut donner la vie ou la refuser.

Veillez me croire, monsieur le duc, qu'il m'en coûte pour signaler ces étonnantes contradictions dans le travail d'un homme si éminent. Mais voici comment je me les explique. En commençant ce travail, les membres de la commission, dont vous avez été l'organe, se sont placés sous l'influence de cette idée, que la liberté comme en Belgique devait être refusée à la France, et que par conséquent l'Université impériale serait maintenue avec quelques modifications. Cependant votre loyauté vous a fait lire les réclamations qui vous ont été adressées contre ce système désorganisateur déposé chez nous; votre haute raison a compris dans toute leur étendue les principes de droit naturel et de droit public, d'après lesquels on combattait le projet de loi que vous aviez à examiner. En consignait ces principes dans le rapport, votre talent leur a donné un nouveau jour; mais la volonté de conserver le monopole vous restait, et vous avez été impossiblement satisfait sans contredire des principes qui étaient devenus les vôtres. Il est difficile dans une grande capitale, et dans un moment où les passions sont déchaînées de ne pas ressentir la agitation désordonnée des partis, et de ne pas sacrifier à des considérations étrangères, alors même qu'on croit n'obéir qu'à des convictions solidement établies.

Malheureusement il est fort à craindre que, parmi les illustres pairs appelés à discuter le projet de loi, plusieurs ne soient ainsi dominés par des idées précipitantes qu'ils doivent aux malheurs du temps, et qui d'avance leur font regarder comme impossible ce qui cependant est seul, et ce qui sera notre salut, la liberté, la vraie liberté, la liberté complète d'enseignement. Il est donc bien regrettable qu'une loi si sérieuse, si décisive pour l'avenir de la France, soit proposée au vote des chambres au moment où l'irritation est au comble, et où la question ne fait que commencer à être, sinon comprise, au moins étudiée. Rien ne nous révèle plus distinctement et plus tristement l'état des esprits, que les contradictions palpables qui se trouvent dans le rapport que nous examinons. On peut prévoir ce qui résultera de débats sans doute un peu effranchés de la chambre, quand les hommes qui en sont comme l'élite, travaillant pendant deux mois dans le calme du cabinet ont déjà été un moment et proclamé solennellement des principes qui se combattent et se détruisent les uns les autres.

Le gouvernement paraît très pressé d'en finir. Nous plaignons les ministres, et si, comme on l'assure, c'est de leur part un calcul d'amour-propre, et nous les blâmons de cette précipitation. Si les chambres ne le mollement pas, il en résulterait nécessairement une loi pleine d'impossibilités, précisément parce qu'elle serait remplie de contradictions. Je traiterai, si vous le trouvez bon, de ces impossibilités dans une seconde lettre.

Veillez, s'il vous plaît, monsieur le duc, agréer celle-ci comme un hommage de haute estime et mon profond respect.

† P. L. Evêque de Langres.

Voici l'article de l'*Aurore* sur la conciliation, que nous avons promis dans notre dernier numéro. Nous voudrions que tout le monde prêtât bien ses paroles, et fit tout ce qui est possible pour opérer ce rapprochement si désirable et si nécessaire parmi les Canadiens.

*Conciliation.*— Nous éprouvons du bonheur à pouvoir présenter à tous les partis le patriotique conseil donné par M. Hume, le fidèle et sincère ami du Canada, et aux différens partis politiques de notre pays, conseil que tous les hommes qui ont véritablement à cœur le salut de la patrie doivent recueillir avec reconnaissance de la bouche toute patriotique et toute libérale dont il émane. Les misérables différences d'opinion qui ont mis le père contre le fils et le fils contre le père, ne doivent-ils pas s'effacer aujourd'hui qu'un esprit plus calme et plus consciencieux a fait place à l'agitation incessante des six derniers mois? Nous surtout qui avons été accusé de vouloir fomenter les divisions intestines, de vouloir animer nos compatriotes les uns contre les autres, nous serons entendu et compris quand le premier nous venons faire écho à ce saint cri de conciliation. S'il était vrai que nous eussions persisté systématiquement dans une erreur volontaire, devrions-nous, même dans ce cas, désespérer des meilleurs sentimens de nos compatriotes, quand nous venons leur demander d'engraffer pour jamais dans l'oubli les différences d'un moment, d'arracher tous les liens qui ont pu se relâcher, dans de pénibles circonstances au-dessus par une sorte de fatalité, sans se briser cependant? Non, des amis et des frères n'ont besoin que de se ressouvenir de leur amour pour se pardonner, pour se réconcilier! Les Canadiens, quels'ils soient, doivent se souvenir qu'ils n'ont qu'un même but à obtenir, et que leur bonheur doit être d'y arriver tous ensemble, parce qu'aussi c'est par cette unité, cette ensemble, cette uniformité d'intentions et de vues que la route deviendra plus courte et qu'ils arriveront plus sûrement. Les passions du moment, les mors nées d'un trop chaleureux patriotisme peut-être, les autres d'une conviction trop exaltée peut-être aussi, ont pu semer la zizanie dans le champ de la patrie et féconder quelques germes d'une trop cruelle et trop regrettable division de famille; mais le temps est arrivé où des sentimens meilleurs, plus dignes d'un peuple moral et religieux comme le nôtre, doivent enseigner à chacun que cette discorde est suicide et que la félicité de tous ne tient plus qu'à un rapprochement des partis, quelque soit sa couleur nationale ou religieuse, quelque soit sa langue ou son origine; et certes, le sublime dessein de celui qui veille au salut des peuples, a peut-être voulu se servir de ces circonstances toutes humaines pour mieux effacer encore les différences qui semblaient ineffaçables auparavant, tant qu'il n'exista pas une idée médiatrice entre les parties politiques de cette belle colonie du Canada: car, comme le bien sort souvent du mal, nous ne désespérons pas encore de voir la crise par laquelle nous venons de passer finir par avoir un résultat favorable au pays. Pendant cette discussion si ardente où toutes les opinions ont pu se manifester, chacun a pu voir et démêler ce qu'il avait à concéder de ses idées pour applanir les difficultés qui semblent s'opposer au fonctionnement du gouvernement responsable dont le système, pour bien opérer, doit exclure toute espèce d'idée extrême, et ce résultat, en effet, ne peut manquer d'être définitivement avantageux, parce qu'il aura mûri les idées de tous et fait éclater plus de lumières au foyer constitutionnel, en s'exposant, que ne l'aurait fait autrement le progrès naturel et ordinaire de l'esprit public dont la marche a été sensiblement accélérée depuis la dernière session du parlement. Si donc, il existe des torts réciproques, qui refusent de les réparer? Où est le sentiment assez impie pour oser à persister avec obstination, avec opiniâtreté dans cet état de division intestinale, ou assez insensé pour vouloir continuer à s'almosner d'une aveugle et destructive opposition dont l'acharnement deviendrait nécessairement fatal aux plus chers intérêts de la patrie? Non, les Canadiens ne sont pas une famille turbulente qui aime le désordre de la désunion; ils ont été assez longtemps à l'école de l'infortuné soitique pour se former le caractère et comprendre qu'il y va même de leur existence sociale de consolider leurs institutions et de le faire fleurir dans la paix du foyer domestique. Ils ont sous les yeux la trop funeste expérience de l'Irlande empoisonnée de ces germes de divisions qui ont fait le son peuple autrefois si national et si naïf des millions de malheureux dont le funeste sort intéresse toutes les sympathies de la terre. Sans les rivalités jalouses, sans les odieuses différences suscitées par le génie du mal et de la destruction sur ce sol que la nature avait comblé de tant de bienfaits, au lieu de devenir le tombeau de la liberté constitutionnelle, l'Irlande, la malheureuse Irlande, martyre de ses propres passions, l'Irlande, qui a déchiré ses entrailles de ses propres mains, fut restée le berceau de cette liberté palpitante encore au milieu des discordes civiles, des divisions intestines! A Dieu ne plaise que nous exprimions de semblables pressentimens pour cette sphère anglo-américaine où les doctrines constitutionnelles se rapprochent et s'épurent tous les jours par la comparaison des autres formes gouvernementales de son voisinage; car la fédéralité sur laquelle l'aigle de Washington tient encore son aile étendue est comme un creuset où s'éprouvent les libertés du Canada auquel sa métropole a promis de ne rien laisser à envier aux bienfaisantes institutions qui l'avoisinent! Mais la licence est à côté de la liberté, et le système du gouvernement responsable est un défaut trop précieusement commis aux mains qui le possèdent pour ne pas exiger toute la circonspection de ses gardiens, toute la prudence et toute la modération du peuple qui veut avant tout sa conservation.

Il est temps encore d'exploiter les heureuses dispositions de Sir Charles.